

que les deux grandes guerres ont eu lieu, et cette réponse est inadmissible.

Lorsque le secrétaire parlementaire a répondu à la question précédente, il s'est bien abstenu de nous donner comme l'autre jour, le montant de la pension d'invalidité à 100 p. 100. Il a sûrement réfléchi que j'aurais la réponse à cela, que je lui remettrais en mémoire ce que les députés touchaient à une époque où la pension d'ancien combattant était beaucoup moins élevée que maintenant. Notre traitement actuel fait paraître bien maigre ce qu'ils touchent.

Lorsqu'il s'agit du niveau actuel de la pension de 100 p. 100 d'invalidité il ne faut pas manquer de dire—cela figure même au livre de statistiques que mon ami a mentionné tantôt—que 7.87 p. 100 seulement des anciens combattants de la Première grande guerre touchent la pension d'invalidité à 100 p. 100. Dans le cas de la Seconde Guerre mondiale, le pourcentage est de 3.72 seulement. Et plus de 60 p. 100 des anciens combattants des deux guerres ont une pension de 20 p. 100 ou moins. Il ne s'agit donc pas de quelques privilégiés qui recevraient des fortunes du Trésor fédéral. Il s'agit en réalité de prestations étriquées, qui auraient dû au moins suivre en valeur les traitements de la Fonction publique sur lesquels ils devaient être indexés. Donc l'excuse de l'attente, dans la période actuelle de modération, ne tient pas debout. S'il s'agissait d'une demande nouvelle présentée il y a un mois ou un an, la réponse aurait peut-être du sens, mais voilà des années que la question traîne.

Au comité permanent des affaires des anciens combattants, lorsqu'en 1972 et 1973 nous avons combattu pour obtenir cela, nous avons dit que si le gouvernement ne s'engageait pas à maintenir le montant de la pension au niveau du traitement des cinq catégories de fonctionnaires, le rattrapage n'aurait qu'un effet de courte durée. Nous sommes déjà en retard aujourd'hui.

● (1822)

On m'a répondu dernièrement que le relèvement de 7.2 p. 100 qui surviendra en janvier va rétrécir un peu cet écart. La pension intégrale ne traînera plus de quelque \$530 mais seulement de quelque \$390. Je n'ai aucune raison de contester ce chiffre. Cependant, quand les traitements des fonctionnaires vont augmenter en 1978, l'écart passera sans doute de \$537 à \$600. Cela nous paraît être un geste de mauvaise foi.

Je veux bien admettre avec mon collègue d'en face, et mon collègue à ma droite en conviendra avec moi, que d'une manière générale, notre législation concernant les anciens combattants est bonne. Mais ce n'est pas aussi merveilleux par rapport au reste du monde que certains ministériels voudraient nous le faire croire. Certains pays font davantage. C'est beau, mais pourquoi faut-il prendre tant d'années pour imposer fermement un principe reconnu dès la fin de la Première Guerre mondiale et même longtemps après la Deuxième Guerre mondiale, soit en 1972 et 1973.

A ceux qui sont allés combattre durant ces deux guerres et à ceux qui ont servi le Canada à l'occasion d'autres guerres, nous avons promis de nous occuper d'eux. Nous avons notamment promis que les invalides toucheraient des pensions fondées, non pas sur les prix de détail ou sur une allocation quelconque,

Ajournement

mais sur leur manque à gagner. Si le gouvernement refuse de relever les pensions d'invalidité comme je l'ai proposé, à l'instar de mon collègue et de toutes les associations d'anciens combattants partout au Canada, je dis que le gouvernement manque à sa parole.

Pourquoi voudrait-il détruire un bilan assez honorable? Pourquoi faire fi de l'ensemble de lois assez valables, appelées pendant des années la charte des anciens combattants, en manquant à sa parole en cette occasion? Agissons tout de suite.

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne citerai pas le montant auquel a droit une personne bénéficiant d'une pension à 100 p. 100. Les députés sont tous aussi au courant que moi de ces chiffres.

Ces hommes ont effectivement payé le prix de notre liberté et de celle de nos enfants. Mes collègues ainsi que le ministre sont aussi capables que l'opposition de faire preuve d'équité et de compréhension. Je saisis l'argument présenté par l'honorable député selon lequel une telle réponse n'est pas actuellement acceptable.

Les deux députés se trouvaient ici lorsque ensemble, et je ne peux pas dire par là un côté ou l'autre de la Chambre, mais plutôt ensemble en tant que députés à la Chambre et au sein d'un comité—je n'étais pas ici mais mon prédécesseur y a travaillé—nous nous sommes efforcés d'augmenter les pensions versées à nos anciens combattants pour qu'elles atteignent un taux comparable à celui des pensions de ce type versées dans n'importe quel autre pays du monde.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comparables?

M. Parent: Elles étaient effectivement comparables jusqu'à une date très récente. Comment voulez-vous que je vous dise ce qu'est une pension généreuse? Où devient-elle généreuse et où cesse-t-elle de l'être? Pouvons-nous assigner un prix aux années de service durant lesquelles ces hommes ont défendu notre pays et toutes les valeurs auxquelles nous croyons? Quel prix doit-on assigner à cela? Quel montant équitable devrions-nous payer? Devrait-il être de \$500 par mois ou bien de \$5,000? Au fond, j'estime que dans les deux cas, ces chiffres seraient justes. Comment en arriver à un chiffre précis?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En tenant ses promesses.

● (1827)

M. Parent: Je crois que nous tenons nos engagements. Ce n'est pas parce que nous ne réglons pas un problème sur-le-champ que nous manquons à notre parole. Bien sûr, nous pouvons affirmer que nous voulons tenir nos engagements, mais il nous faut prendre notre temps et tenir compte des autres priorités. Oui, la question des anciens combattants est vraiment prioritaire pour le gouvernement. Nous les avons écoutés. Nous avons reçu à ce sujet les rapports qui ont été mentionnés, bien que je ne connaisse pas l'un de ceux dont on a parlé. Mais lorsque leur cas sera étudié en comité, lorsque les faits seront exposés, lorsque nous nous réunirons pour examiner tout cela ensemble, je crois que nous trouverons une